



**Procès-verbal
du conseil municipal
Séance du 28 avril 2025**

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	9	10

L'an 2025, le 28 avril 2025 à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de LE TREHOU s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur CANN Joël, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et la note explicative ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 4 février 2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 4 février 2025.

Présents : AUVRET Stéphane, CANN Joël, CANN Arnaud, MILIN Emma, DELAUNAY René, KEROAS Jean-Marie, GAZET Laurent, PHILIP Laurence, LEVIELLE Bruno

Absents : YVINNEC Yann, PERES Valérie

Excusé(s) ayant donné procuration : LE BOT Fanny à CANN Joël

A été nommé(e) secrétaire : PHILIP Laurence

2025_15 Approbation du procès-verbal du 24 mars 2025

Le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal
EXPOSÉ DES MOTIFS

La réforme des règles de publicité des actes pris par les communes et les EPCI, introduite par l'ordonnance n° 2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 est entrée en vigueur le 1er juillet 2022.

La suppression par l'ordonnance du compte-rendu des séances du conseil municipal qui n'avait pas d'équivalent pour les autres catégories de collectivités territoriales et dont le contenu faisait souvent doublon avec celui du procès-verbal tend aujourd'hui à faire du procès-verbal le document par lequel sont retranscrits et conservés les échanges et décisions des assemblées délibérantes locales.

Cette réforme détermine désormais avec précision le contenu du procès-verbal des assemblées délibérantes (teneur des discussions, résumé de l'ensemble des opinions sur chaque point porté à l'ordre du jour). Il s'agit d'éclairer le citoyen sur les décisions prises par l'assemblée.

Cette réforme implique un certain nombre de changements :

- le procès-verbal est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le président et le secrétaire de séance et non plus par l'ensemble des conseillers,
- le procès-verbal est publié sous forme électronique lorsque la commune dispose d'un site internet qui est par ailleurs tenu de mettre à disposition du public un exemplaire papier.
- ces formalités sont accomplies dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle le procès-verbal a été arrêté.

DÉLIBÉRATION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme de la publicité, de l'entrée en vigueur et de la conservation des actes pris par les collectivités territoriales

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 24 mars 2025.

2025_16 Vente de terrain à la ZA de Runveguen

Envoyé en préfecture le 07/07/2025
Reçu en préfecture le 07/07/2025
Publié le
ID : 029-212902944-20250701-2025_24-DE

Considérant qu'une entreprise souhaitant s'installer sur la commune est intéressée par l'acquisition d'un terrain situé dans la zone artisanale de Runveguen ;

Les parcelles concernées sont : AB 400, AB 402 et AB 405. Le total des surfaces cumulées représente 2510 m² ;

Monsieur le Maire propose de reconduire le prix de vente au mètre carré convenu par délibération n°36-2020 du 12 novembre 2020, soit 2.50€.

Le prix du terrain s'élève alors à 6275€.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le prix de vente du terrain à 6275€

Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à la future vente.

2025_17 Renouvellement emprunt - Lotissement Les Hauts du Kanndi

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à examiner les propositions faites par le **CREDIT MUTUEL de BRETAGNE, FEDERATION du CREDIT MUTUEL de BRETAGNE** pour un prêt destiné à financer le lotissement Les Hauts du Kanndi dont le coût total hors taxes s'élève à 175 000 Euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte l'offre de prêt « **CITE GESTION IN FINE** » faite par le CMB et décide en conséquence :

Article 1 : le Conseil municipal autorise Monsieur le maire à réaliser auprès du CMB un emprunt dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Montant en Euros	100 000€
Objet	Les Hauts du Kanndi
Durée	36 mois
Taux Variable	Euribor 3 mois + marge de 1.39 %
Périodicité	Trimestrielle
Type d'amortissement	In Fine
Différé d'Amortissement	21 mois
Commission d'engagement	150 €
Remboursement anticipé	Possible à tout moment après la première échéance *

* selon les modalités contractuelles

Article 2 : le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

2025_18 Renouvellement emprunt – Lotissement les Hauts du Kanndi

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à examiner les propositions faites par le **CREDIT MUTUEL de BRETAGNE, FEDERATION du CREDIT MUTUEL de BRETAGNE** pour un prêt destiné à financer le lotissement Les Hauts du Kanndi dont le coût total hors taxes s'élève à 175 000 Euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte l'offre de prêt « **CITE GESTION FIXE** » faite par le CMB et décide en conséquence :

Article 1 : le Conseil municipal autorise Monsieur le maire à réaliser auprès du CMB un emprunt dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Montant en Euros	75 000€	
Objet	Les Hauts du Kanndi	
Durée	36 mois	
Taux fixe	3%	
Périodicité	annuelle	
Type d'amortissement	progressif	
Différé d'Amortissement	24 mois	
Commission d'engagement	150 €	
Remboursement anticipé	Possible à tout moment après la première échéance *	

* selon les modalités contractuelles

Article 2 : le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

2025_19 Décision modificative budgétaire n°1 – Lotissement

Une décision modificative est nécessaire pour régler la facture liée aux travaux paysagers réalisés par l'entreprise Jardins Services dans le cadre du marché « aménagements paysagers ».

Travaux paysagers

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-805 : Achats de matériel, équipements et travaux	0.00 €	12 300.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	12 300.00 €	0.00 €	0.00 €
D-71355 : Variation des stocks de terrains aménagés	0.00 €	19 525.38 €	0.00 €	0.00 €
R-71355 : Variation des stocks de terrains aménagés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	54 799.40 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	19 525.38 €	0.00 €	54 799.40 €
R-7015 : Ventes de terrains aménagés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	66 108.80 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0.00 €	0.00 €	0.00 €	66 108.80 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	31 825.38 €	0.00 €	120 908.20 €
INVESTISSEMENT				
D-3555 : Terrains aménagés	0.00 €	54 799.40 €	0.00 €	0.00 €
R-3555 : Terrains aménagés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	19 525.38 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	54 799.40 €	0.00 €	19 525.38 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	54 799.40 €	0.00 €	19 525.38 €
Total Général		86 624.78 €		140 433.58 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette décision modificative.

2025_20 Indemnité de fonction de conseiller municipal titulaire de délégation

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04/07/2020 fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints,

Vu le budget communal,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'allouer, avec effet au 01/05/2025 une indemnité de fonction au conseiller municipal délégué suivant :

Madame Emma MILIN, conseillère municipale déléguée à la communication et la rédaction des bulletins municipaux.

Et ce au taux de 2.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique soit un montant annuel brut de 2712.84€. Cette indemnité sera versée mensuellement, soit 102.76€ bruts.

Le conseil, à l'unanimité (Emma MILIN n'a pas pris part au vote) approuve cette décision.

Laurence PHILIP, Secrétaire de séance	Joël CANN, Maire